

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**



SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
41	41	24

Date de convocation	28/09/2021
Date d'affichage	28/09/2021

DL21023	OBJET : CREATION D'UNE REGIE UNIQUE D'AVANCES
----------------	--

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le quatre octobre, s'est réuni à 17 heures 30 le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL,

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Richard TIBERINO, Mme Pascale VENTURINI, M. Jean-Luc CHAILAN, Mme Sylvette FAYET, M. Emmanuel CARRIERE, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Pierre LUCCHINI, M. Richard FLANDIN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Frédéric PASTOR, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Antoine MARCOS, M. Frédéric TOUZELLIER, M. Julien PLANTIER, M. Jean-François DURAND COUTELLE,

Cté Com. Petite Camargue : Martine KUFFER

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE, M. Frédéric SALLE LAGARDE

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Juan MARTINEZ, Monsieur David RIBES (suppléant de M. Jean-Marie GILLES)

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric BEAUME, M. Alain DALMAS, Claude de GIRARDI, M. Jacques BOLLEGUE, M. Monique BOISSIERE, M. Jack DENTEL, M. David-Alexandre ROUX, M. Marc TAULELLE, M. Yoann GILLET.

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES

Cté Com. Petite Camargue : M. Didier LEBOIS, M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPPELLIER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI

Cté Com. Pays de Sommières : M. Yvan COUDERC

Avait donné procuration :

Didier LEBOIS à Martine KUFFER

Secrétaire de séance : Julien PLANTIER

Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Vice- Président rapporteur, expose

VU l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'une régie d'avances,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer une régie unique d'avance ;

Article 2 : Cette régie est installée : Immeuble AXIOME -150 rue Louis LANDI - 30900 NIMES ;

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- petites dépenses de matériel et d'entretien, fournitures administratives ;
- dépenses liées aux manifestations organisées par le syndicat (alimentation, boisson, fournitures de petit matériel pour ces manifestations, achat de plantes et fleurs) ;

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en espèces ;

Article 5 : La régie fonctionne du 17 septembre 2021 au 31 décembre 2026 ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 € ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24 + 1 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

Le Président du SITOM Sud Gard

Richard TIBERINO



